



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division
de la scolarité

Référence
2012

Dossier suivi par

Yannick MONTI

Téléphone

04 90 27 76 94

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

yannick.monti

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex

Avignon, le 25 septembre 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
Ecoles publiques et privées

s/c de
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Madame la conseillère technique
du service social en faveur des élèves
(pour information)

Objet : Contrôle de l'assiduité et modalités de signalement des élèves soumis à l'obligation scolaire (année scolaire 2012-2013).

Réf. : Code de l'Education – Titres II et III, notamment L 511-1 et R 131
Loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
Décret n°2006-1104 du 1^{er} septembre 2006 (contrat de responsabilité parentale)
Décret n°2008-139 du 14 février 2008
Décret n°2011-89 du 29 janvier 2011
Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 (BO spécial n°10 du 30 septembre 2004)
Circulaire n°2011-0018 du 31 janvier 2011 (BO n°5 du 3 février 2011)

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives :

- au contrôle de l'assiduité scolaire,
- à la prévention de l'absentéisme,
- au traitement des absences, en précisant le rôle imparti à chaque niveau de responsabilité.

I - Rôle de l'école :

Lieu de repérage, de prévention et de traitement, l'école joue un rôle essentiel dans le contrôle de l'assiduité des élèves.

Chaque école doit tenir un registre d'appel sur lequel sont notées pour chaque classe, les absences des élèves lors des activités scolaires et de l'accompagnement éducatif.

Lors des réunions de début d'année avec les parents d'élèves, il est indispensable d'informer les familles sur les obligations qui leur incombent, sur les conditions dans lesquelles les absences leur seront signalées et sur l'obligation d'en faire connaître les motifs au directeur d'école dans les plus brefs délais.



Le contrôle de l'absentéisme s'effectue **tout au long de l'année scolaire** y compris au mois de juin.

II - Traitement des absences au sein des écoles :

A) L'information et le dialogue avec les familles

Dès le repérage de l'absence, les familles sont informées le plus rapidement possible par tout moyen et invitées à en faire connaître le motif. Une relation de confiance, de dialogue et d'échange doit pouvoir s'engager. Les situations des élèves qui posent des problèmes d'assiduité seront examinées sous tous leurs aspects, des solutions pédagogiques et éducatives pourront être proposées aux élèves et à leur famille.

Les seuls motifs réputés légitimes (article L131-8 du code de l'éducation) sont les suivants :

- maladie de l'enfant,*
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,*
- réunion solennelle de la famille,
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle de communication,
- absence temporaire des personnes responsables, lorsque les enfants les suivent.

* La production d'un certificat médical doit être exigée lors d'un retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie à éviction. Dans tous les autres cas, il est seulement demandé à la famille de justifier par écrit les motifs de l'absence.

En cas de doute sur des absences répétées pour motifs médicaux, vous voudrez bien saisir le médecin référent de l'établissement ou de l'école.

Un dialogue pourra être instauré entre l'équipe éducative et la famille, indépendamment des contacts directs entre l'enseignant et les parents. Une réflexion pourra également être conduite par les équipes pédagogiques, sur les difficultés d'un élève, qui pourraient le conduire à avoir un comportement absentéiste, et les mesures pouvant être prises pour l'aider.

B) Le suivi de l'absentéisme

➤ Avertissement aux familles transmis par l'école :

Dans le respect de l'article L131-8 du code de l'Éducation, vous voudrez bien adresser, à l'aide du modèle joint en annexe, une lettre d'avertissement aux personnes responsables d'un élève soumis à l'obligation scolaire, lorsque celui-ci aura manqué la classe, sans motif **légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées consécutives ou non dans le mois.**

➤ Signalement à la direction académique :

Les absences non justifiées font l'objet d'une saisie par les écoles dans la première quinzaine du mois qui suit leur constat, sur l'application « contrôle de l'assiduité scolaire » à l'adresse internet suivante :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/absenteisme84>

Il vous appartient de procéder obligatoirement à la saisie d'un état néant dans l'hypothèse où aucune absence n'est à signaler.



➤ **Avertissement aux familles transmis par la direction académique :**

En cas de récidive après l'envoi d'un premier avertissement par vos soins, mes services adresseront sous votre couvert une mise en demeure aux responsables de l'enfant sous forme d'un deuxième et dernier avertissement. Il vous appartiendra alors de suivre le cas des élèves dans cette situation avec la plus grande attention et de m'adresser sous le présent timbre le dossier individuel de suivi de l'absentéisme, **si vous jugez avoir épuisé les possibilités d'action à votre niveau.**

➤ **Dossier individuel de suivi de l'absentéisme :**

Ce dossier de synthèse (modèle joint en annexe) présentera la situation de l'élève ainsi que l'ensemble des contacts et mesures prises pour rétablir l'assiduité. D'autres documents ou éléments d'information relatifs aux absences peuvent être joints au dossier.

Dès sa constitution, les parents devront être informés de son existence et des conditions dans lesquelles ils peuvent y avoir accès.

Ce dossier sera transmis à mes services dès lors que les démarches entreprises n'auront pu permettre de rétablir l'assiduité de l'élève. Afin que la commission départementale puisse prendre position sur les cas qui lui sont soumis, il est indispensable qu'elle dispose d'un dossier dûment renseigné.

III - Traitement des absences au niveau des services académiques :

Les dossiers recevables seront examinés par une commission présidée par le directeur académique ou son représentant et composée :

- d'un représentant du Conseil général,
- d'un directeur de C.I.O,
- du médecin conseiller technique du directeur académique,
- de l'assistante sociale conseillère technique du directeur académique,
- de l'animateur départemental de la Mission Générale d'Insertion,
- de médiateurs de l'Education nationale,
- des personnels du service de la scolarité.

Le directeur d'école concerné ainsi que, le cas échéant, les travailleurs sociaux qui suivent la famille, seront invités à participer aux travaux de la commission.

A cette occasion, il sera rappelé aux familles le caractère obligatoire de la scolarité ainsi que les sanctions pénales et administratives encourues en cas d'absentéisme non justifié. L'envoi d'un avertissement et l'entretien avec la famille constituent juridiquement un préalable à la mise en œuvre éventuelle de poursuites pénales. Des mesures susceptibles de restaurer l'assiduité seront recherchées avec les familles.

Le calendrier de réunion de cette commission est le suivant :

mercredi 11 décembre 2012

mardi 5 février 2013

jeudi 7 mars 2013

jeudi 4 avril 2013

mardi 14 mai 2013

le Président du Conseil Général sera saisi afin de proposer aux représentants légaux un contrat de responsabilité parentale ou toute autre mesure d'accompagnement en application de l'article L 222-4-I du code de l'Action sociale et des familles.



Dans le prolongement de la commission d'absentéisme, les directeurs d'école devront informer le service de la scolarité de l'évolution de la situation de l'élève, en vue d'une saisine éventuelle du Procureur de la République si l'assiduité scolaire n'est pas rétablie.

De même, lorsqu'à l'issue de toutes les tentatives de remédiation et de dialogue avec les familles et en dépit de cet accompagnement les personnes responsables de l'enfant n'ont pas tout mis en œuvre pour rétablir l'assiduité de l'élève, une demande de suspension du versement de la part d'allocations familiales due au titre de l'enfant en cause est transmise au directeur de la Caisse d'allocations familiales.

IV – Contrôle de l'assiduité scolaire et information des maires

Les maires doivent être informés de la scolarisation et de l'assiduité scolaire des élèves âgés de six à seize ans qui résident dans leur commune.

1) En application de l'article R 131-10-2 du code de l'éducation vous voudrez bien porter à la connaissance du maire les informations suivantes:

- Nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance et adresse de l'enfant;
- Nom, prénom, adresse et profession de la ou les personnes responsables;
- Nom et adresse de l'école publique ou privée fréquentée;
- Mention et date de la saisine du directeur académique des services de l'éducation nationale pour défaut d'assiduité de l'élève en application de l'article L. 131-8 à savoir :
 - 1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'école, les responsables de l'enfant n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts ;
 - 2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.;
- Mention et date du premier avertissement adressé par le directeur à la famille par délégation du directeur académique en application de l'article L 131-8.

2) Traitement informatisé

En application de l'article R 131-10-1 du code de l'éducation, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de ces données en respectant toutefois certaines contraintes visant à protéger les libertés individuelles :

- Les 3 premières des données mentionnées au paragraphe 1) ne doivent pas être conservées au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de seize ans.
- Les autres données ne doivent pas être conservées au-delà de la fin de l'année scolaire au cours de laquelle elles ont fait l'objet du traitement automatisé.
- Les données doivent être immédiatement effacées lorsque le maire a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.



V - Le suivi statistique de l'absentéisme

Les taux d'absence seront suivis classe par classe dans chaque école.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Signé par

Bernard LELOUCH

P.J : Modèle d'avertissement à adresser à la famille
Dossier individuel de suivi de l'absentéisme
Guide de l'application informatique

Direction académique de Vaucluse
Division de la scolarité

APPLICATION CONTROLE DE L'ASSIDUITE SCOLAIRE.

Guide des modalités de saisie

Adresse de connexion :

<http://tice84.ac-aix-marseille.fr/absenteisme84>

Personne en charge du dossier à la Direction Académique :

M MONTI Yannick
Tel : 0490277694
Fax : 0490277679

Cette nouvelle application destinée à la gestion des élèves absents, concerne l'ensemble des écoles et établissements publics et privés à l'exception des écoles maternelles. Elle permet de saisir les élèves absents sous web (il est conseillé d'utiliser le navigateur Mozilla Firefox 2.0).

I. La connexion :

Pour se connecter il faut entrer votre login (RNE) et votre mot de passe (qui doit être différent de votre RNE). Si vous ne connaissez pas le mot de passe merci de contacter l'inspection académique qui pourra vous renseigner. (Vous pouvez utiliser deux postes avec le même login).

Attention : Les SEGPA, pour la présente année scolaire, devront se connecter avec leur propre RNE

Une fois connecté, vous êtes dirigé vers une page d'accueil où apparaissent les informations suivantes :

- le mois pour lequel vous pouvez saisir les absences,
- l'identification de votre établissement,
- l'identification de la direction académique,
- un récapitulatif des élèves absents déjà signalés à la direction académique.

Gestion de l'Absentéisme

Mois de **Février**

Informations concernant votre établissement :	Informations concernant l'Inspection Académique :
Rne : 0840001V	Adresse : 49 rue Thiers 84000 AVIGNON
LYCEE-CHARLES DE GAULLE (PLACE)	Dossier Absentéisme suivi par : DIVISION DE LA SCOLARITE POUZET SYLVIA
Adresse : 104 Place CHARLES DE GAULLE 84405 APT	Téléphone : 0490277689
Téléphone : 0490741119	Fax : 0490277679
Fax : 0490740564	Mail : sylvia.pouzet@ac-aix-marseille.fr
Mail : ce.0840001V@ac-aix-marseille.f	

[Vous avez des élèves absents](#)
[Vous n'avez pas d'élève absent](#)

Nom	Prénom	Classe	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
-----	--------	--------	-----------	---------	----------	----------	---------	---------	------	-------	-----	------

Vous pouvez enregistrer vos signalements du 1^{er} au 15 du mois suivant le constat des absences.

II. Saisie des élèves absents :

1. Vous n'avez aucun élève à signaler.

Si vous n'avez pas d'élèves à signaler il suffit de cliquer sur « Vous n'avez pas d'élève absent ».

Attention cette manipulation est indispensable pour enregistrer un état néant.

2. Vous avez des élèves à signaler.
 - a. Saisie d'un nouvel élève (élève qui n'avait pas encore été signalé à la direction académique)

Cliquer sur « Vous avez des élèves absents ».

Vous êtes alors dirigé vers une page intitulée « Recherche d'un élève » où l'on vous demande de saisir le nom de l'élève afin que l'application vérifie si cet élève est déjà dans la base de données.



The screenshot shows the 'Recherche d'un élève' page. At the top left is the logo for 'académie Aix-Marseille Éducation nationale'. In the center is the logo for 'Contrôle de l'assiduité scolaire'. At the top right is the text 'Inspection académique de Vaucluse Département de Vaucluse'. Below the logos are two links: 'Déconnexion' and 'Retour'. The main heading is 'Recherche d'un élève'. Below it is the text 'L'élève est-il déjà enregistré ? (saisir son nom) :' followed by an empty text input field.

Si l'élève existe déjà le nom s'affiche sous la case de saisie. Si l'élève n'existe pas rien ne vous est proposé.



The screenshot shows the 'Recherche d'un élève' page with the same layout as the previous one. The text input field now contains the word 'DURANT'.

Il faut alors valider en appuyant sur la touche « entrée » afin que l'application vous ouvre une fiche élève à compléter.

Saisie d'un nouvel élève	
Etablissement :	LYCEE - CHARLES DE GAULLE (PLACE) - APT
Nom :	DURANT
Prénom :	
Classe :	1ere
Date de naissance :	
N° Alloc :	
MSA :	<input type="checkbox"/>
Nom du responsable :	
Prénom du responsable :	
Adresse :	
Ville :	
Code Postal :	
Nom du Responsable 2 :	
Prénom du Responsable 2 :	
Adresse 2 :	
Ville 2 :	
Code Postal 2 :	
Lettres :	1er avertissement : <input type="text"/>
	2e avertissement : <input type="text"/>
	Procureur : <input type="text"/>
	Sepembre : <input type="text"/> Octobre : <input type="text"/>



Terminé

Les champs suivants sont obligatoires : Nom élève, Prénom, classe, date de naissance, nom du responsable, prénom du responsable, adresse, ville, code postal et la date du premier avertissement. Si les parents sont séparés et qu'ils exercent l'autorité parentale conjointement, il est nécessaire de remplir les champs concernant le responsable légal 2.

Une fois tous les champs renseignés, saisir le nombre de demi-journées d'absence du mois en cours (vous n'avez pas accès aux autres mois de l'année scolaire). Pour valider votre saisie cliquer sur « Enregistrer l'élève ».

b. Saisie d'un élève déjà signalée à la direction académique

Après avoir cliqué sur la page d'accueil sur « Vous avez des élèves absents », vous êtes dirigé sur la page intitulée « Recherche d'un élève ». Il faut saisir le nom d'un élève et l'application reproduit ce nom au-dessous.

		Inspection académique de Vaucluse Département de Vaucluse
		Déconnexion Retour
Recherche d'un élève		
L'élève est-il déjà enregistré ? (saisir son nom) : <input type="text" value="mart"/>		
<div style="background-color: yellow; padding: 2px; display: inline-block;">MARTOS</div>		

Lorsque l'application vous propose le nom il faut impérativement cliquer sur la proposition de l'application pour accéder à la fiche de l'élève concerné (sinon création de doublons). Après avoir cliqué sur le nom, une liste d'élèves portant ce nom vous est proposée, il suffit alors de sélectionner l'élève et de cliquer sur « Saisir nouvelle absence ».

académie Aix-Marseille
É
Éducation nationale

Contrôle de l'assiduité scolaire

Inspection académique de Vaucluse
Département de Vaucluse

[Déconnexion](#)
[Retour](#)

Recherche d'un élève

L'élève est-il déjà enregistré ? (saisir son nom) :

Selectionner l'élève ou cliquer sur nouvelle fiche

	Nom	Prénom	Date de naissance
<input type="radio"/>	MARTOS	Estelle	21/07/1994

[Nouvelle Fiche](#)

Vous êtes alors dirigé sur la fiche de l'élève où la plupart des champs sont déjà remplis (penser toutefois à vérifier que les informations sont correctes).
Vous n'avez alors plus qu'à saisir le nombre de demi-journées d'absence pour le mois concerné et valider votre saisie en cliquant sur « Enregistrer les modifications ».

http://www.stage-tice84.ac-aix-marseille.fr/webphp/PROJET_ABSENTEISME/modif_fiche_eleve.php

Nom du Responsable : COLIN
Prénom du Responsable :
Adresse : Cité Saint Michel
Ville : APT
Code Postal : 84400

Nom du Responsable 2 :
Prénom du Responsable 2 :
Adresse 2 :
Ville 2 :
Code Postal 2 :

Lettres :
1er avertissement : 21/11/08
2e avertissement :
Procureur :

Nombre de 1/2 journées d'absences non justifiées :

Septembre :	0	Octobre :	5
Novembre :	0	Décembre :	0
Janvier :	0	Février :	0
Mars :	0	Avril :	0
Mai :	0	Juin :	0

[Annuler la modification de la fiche](#)

Pour les élèves affectés dans votre établissement en cours d'année, contacter la direction académique afin d'autoriser le changement d'établissement sur la fiche de l'élève.

La saisie terminée, il suffit de se déconnecter en cliquant sur « Déconnexion ».

Cachet de l'Ecole ou de l'Etablissement : Circonscription : _____ (pour le 1 ^{er} degré)	RNE à préciser : _____	Année scolaire : 2012-2013
--	--------------------------------------	--

ABSENTEISME : DOSSIER DE SUIVI INDIVIDUEL
ELEVE

NOM : _____ Prénom : _____
 Classe : _____ Né(e) le : _____ Sexe : M - F
 Redoublant(e) : oui - non E.N.A.F. : oui - non

PERSONNE(S) RESPONSABLE(S) DE L'ELEVE

NOM : _____ Prénom : _____
 Qualité (lien de parenté) : _____ ☎
 Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire Veuf(ve)
 Profession : _____ ☎
 Adresse : _____

NOM : _____ Prénom : _____
 Qualité (lien de parenté) : _____ ☎
 Situation familiale : Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Célibataire Veuf(ve)
 Profession : _____ ☎
 Adresse : _____

FRATRIE (situer l'enfant intéressé à sa place)			
Nom Prénom	Date de naissance	Ecole ou profession	Remarque particulière
-			
-			
-			
-			

ABSENTEISME DE L'ELEVE
Caractère des Absences :

- Absences de courte durée, retards à la 1^{ère} heure de cours, absences sélectives...
- Absences fréquentes (4 à 20 ½ journées par mois)
- Absences de longue durée, rupture scolaire (+ de 20 ½ journées par mois)

Relevé des absences injustifiées en 2012-2013 :

Mois	½ journées Abs
Septembre	
Octobre	
Novembre	
Décembre	

Mois	½ journées Abs
Janvier	
Février	
Mars	

Mois	½ journées Abs
Avril	
Mai	
Juin	

SUIVI DE L'ÉLÈVE

Causes susceptibles d'expliquer le défaut d'assiduité :

- Problème médical
- Eloignement du domicile
- Echec scolaire
- Attitude de la famille
- autres (à préciser)

Observations : _____

L'élève a-t-il déjà fait l'objet :

- de sanctions disciplinaires (précisez) : _____
- d'un avertissement pour absentéisme adressé par le chef d'établissement ou le directeur d'école ?
date : _____
- d'un avertissement du Directeur Académique ?
date : _____
- d'un signalement au Président du Conseil Général ?
date : _____
- d'un signalement au Procureur de la République ?
date : _____

L'élève fait-il l'objet d'un suivi éducatif ?

- ASE (Conseil Général) Judiciaire

Nature du suivi et date d'effet : _____

NOM et coordonnées du référent (A.S, Educateur...) : _____

Saisine d'une commission ?

- oui non

- CDOEA MDPH dispositif relais autre

date : _____

L'élève bénéficie-t-il d'une prise en charge :

- CMPP Mesures mises en œuvre : _____
- SESSAD _____
- RASED _____
- AUTRE _____

DEMARCHES ENTREPRISES PAR L'ECOLE OU L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le/ la C.P.E

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des courriers à la famille :

Date(s) des entretiens :

L'assistant(e) social(e)

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport social transmis à la Conseillère technique du Service Social en Faveur des Elèves : oui non
date : _____

L'infirmière et/ou le médecin scolaire

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport médical transmis au médecin conseiller technique : oui non
date : _____

Le Conseiller d'orientation psychologue

Date(s) des contacts téléphoniques avec l'élève ou sa famille :

Date(s) des entretiens :

Rapport transmis au directeur du CIO : oui non
date : _____

Le chef d'établissement, Directeur de SEGPA ou Directeur d'école

Date(s) des entretiens avec l'élève ou sa famille :

Pour le second degré, la situation de l'élève a-t-elle fait l'objet d'une étude en observatoire des ruptures ? :
 oui non

**MESURES PRISES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT
(PPRS, tutorat , soutien scolaire, PPRE.....)**

--

Commentaires, avis et propositions de l'équipe éducative

Scolarité adaptée, réorientation, Avis sur la saisine de l'autorité judiciaire

Fait à _____ le _____

Signature du Directeur d'école ou du Chef d'établissement :

DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Année Scolaire
2012-2013

Le Directeur, la Directrice de l'école

.....
.....
.....
.....

à

M.....
.....
.....
.....

1^{ER} AVERTISSEMENT pour ABSENTEISME

Madame, Monsieur,

Je constate que votre enfant.....

scolarisé(e) en classe de a été porté(e) absent(e) :

sans justificatifs ou sans motif légitime,

au cours de la période suivante:

.....

soit.....demi-journées d'absences injustifiées.

Je vous rappelle que votre enfant **est soumis à une obligation de scolarité et qu'il doit fréquenter la classe de façon assidue.** Je vous demande de bien vouloir justifier les absences ci-dessus et veiller à sa présence régulière en classe.

En cas de non coopération de votre part et/ou si l'assiduité scolaire de votre enfant ne peut être rétablie, **le Directeur Académique en sera informé et saisira le Procureur de la République**, qui pourra prendre à votre encontre, les sanctions pénales prévues par la loi (amende de 750 euros – contravention de 4^{ème} classe – en application de l'article R 624-7 du code pénal).

Le Directeur Académique pourra également saisir le directeur de la Caisse d'allocations familiales pour suspendre le versement de la part des allocations familiales due au titre de votre enfant, conformément à l'article L131-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2010-1127 du 28 septembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à le.....

Le Directeur ou la Directrice